

**PLAN ESAT, LOI POUR
LE PLEIN EMPLOI
LES CHANGEMENTS
DANS LES ESAT**

29 janvier 2026

OBJECTIFS DE CETTE PRESENTATION

- Les évolutions du cadre de fonctionnement des ESAT : quel **contexte** ?
- Revenir sur les **principales transformations**
- Répondre à vos **interrogations**



1. **Le contexte**

Le contexte international

Convention Relative aux Droits Fondamentaux des Personnes Handicapées :

- **Août 2021** : Audition de la France par l'ONU
- **22 septembre 2022** : Observation générale n°8 du comité des droits portant sur l'article 27 de la convention
 - **Caractéristiques des « ateliers protégés »**
 - Les ateliers protégés sont décrits comme une conséquence du **validisme**
 - Ateliers protégés incompatibles avec l'article 27 de la Convention
 - Gouvernements exhortés à agir

Avant 2028, la France est invitée à montrer la mise en place d'un plan d'action pour la sortie de « l'emploi ségrégué ».

Personnes ségréguées et tenues à l'écart du milieu ordinaire

Transition vers le milieu ordinaire n'est pas promue

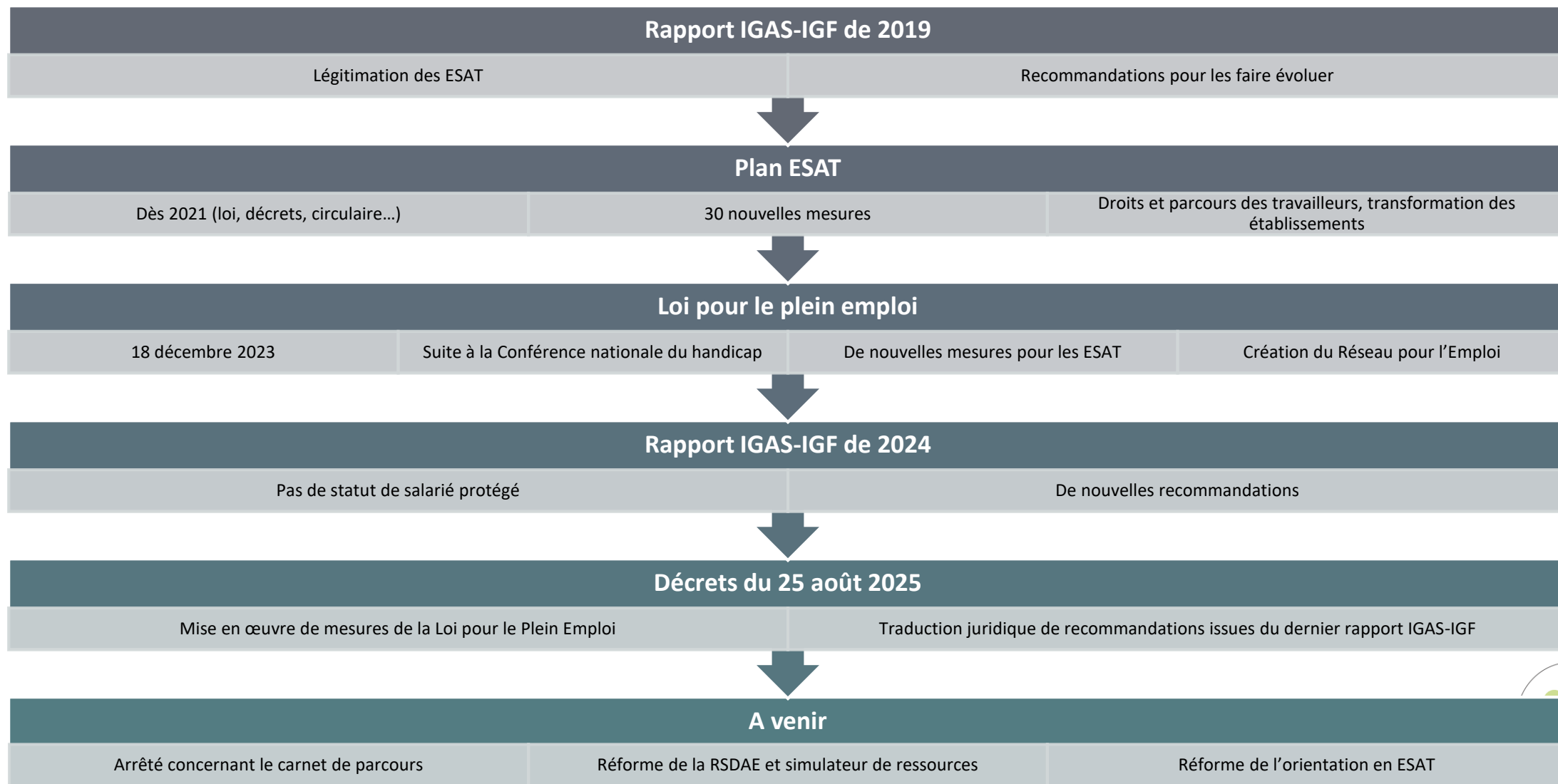
Approche médicale et de réhabilitation sur-représentée

Emploi organisé autour d'un certain nombre de tâches

Les PSH ne perçoivent pas la même rémunération pour un travail à même valeur ajoutée

Les PSH n'ont pas un contrat de travail similaire au milieu ordinaire et ne bénéficient pas de la protection sociale associée

Le contexte français



2

■ Les principaux changements Les droits des travailleurs

Contrat d'accompagnement par le travail



Nouveau contrat d'accompagnement par le travail

➤ Quoi :

- Changement de nom
- Conclu pour une durée **d'un an**, reconduction tacite chaque année (pour tenir compte de la durée du PAP)
- Nouveau contenu minimal



Ne signifie pas que les ESAT peuvent de leur propre initiative mettre fin à l'accompagnement chaque année.

Figure dans l'article 11 du modèle de contrat. S'inscrit dans le cadre posé par l'article L241-6 CASF.

➤ Depuis quand : décret du 25 août 2025

➤ Et avant ?

- Contrat de soutien et d'aide par le travail (CSAT).

Contrat d'accompagnement par le travail



Nouveau contrat d'accompagnement par le travail

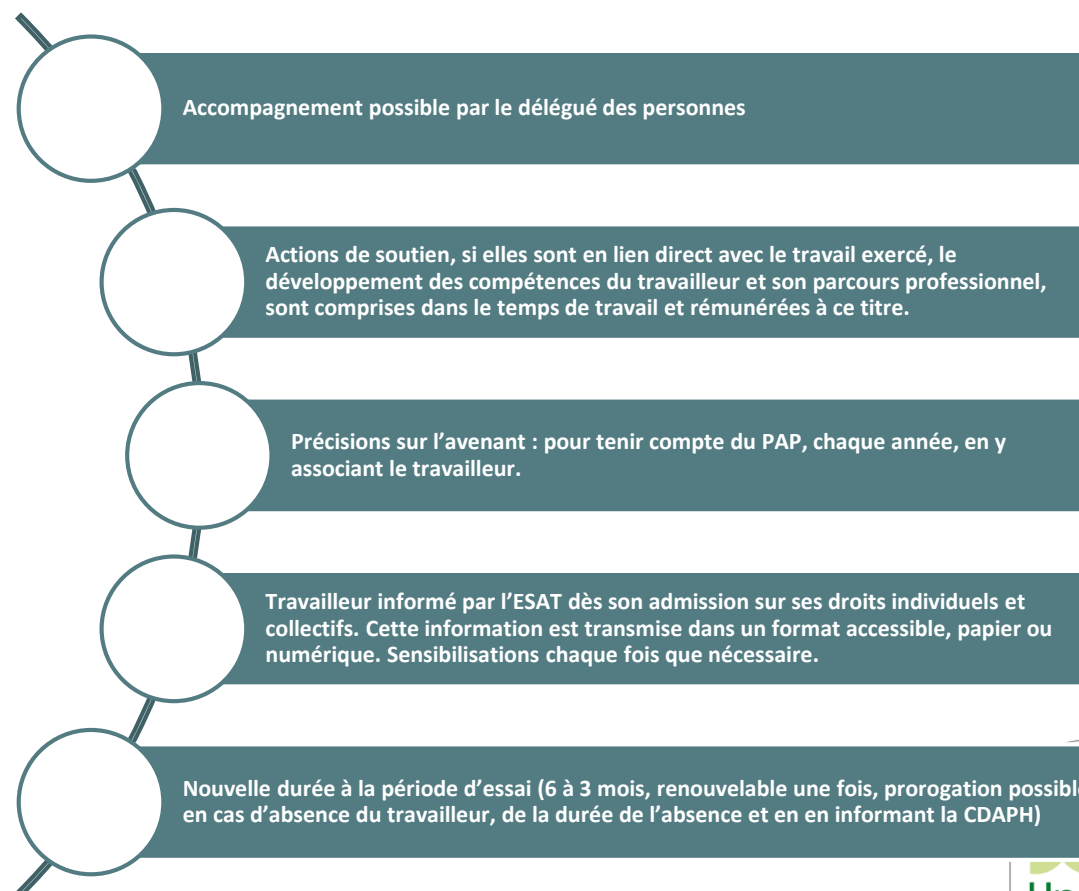
➤ Quoi :

- Changement de nom
- Conclu pour une durée d'un an, reconduction tacite chaque année (pour tenir compte de la durée du PAP)
- **Nouveau contenu minimal**

➤ Depuis quand : décret du 25 août 2025

➤ Et avant ?

- Contrat de soutien et d'aide par le travail (CSAT).



Contrat d'accompagnement par le travail



Contrat d'accompagnement temporaire

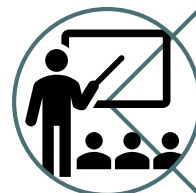
➤ Quoi :

- Différents cas
- Cadre spécifique

➤ Depuis quand : décret du 25 août 2025.

➤ Et avant ?

- L'accompagnement en ESAT n'était jamais pour une durée déterminée.



Pour remplacer un travailleur temporairement absent pour cause de **maladie, de maternité, d'adoption ou d'accident**, ou pour suivre une **formation**



Pour occuper une place partiellement libérée par un travailleur **en temps partagé** entre les milieux protégé et ordinaire de travail



Afin de pourvoir la place d'un travailleur qui a quitté l'établissement ou le service pour occuper un emploi dans le cadre d'un **contrat de travail**.

Contrat d'accompagnement par le travail



Contrat d'accompagnement temporaire

- **Quoi :**
 - Différents cas
 - **Cadre spécifique**
- **Depuis quand :** décret du 25 août 2025
- **Et avant ?**
 - L'accompagnement en ESAT n'était jamais pour une durée déterminée.

Travailleurs inscrits sur la **liste d'attente** ;

Pour une durée initiale comprise entre **1 et 12 mois**, renouvelable une fois

Le travailleur bénéficie des **mêmes droits individuels et collectifs**.
Période d'essai de la même durée.

Projet actualisé **mensuellement**

Informé de la **fin de la période d'accompagnement au moins 15 jours avant le terme** (+ CDAPH). Le travailleur peut mettre un terme à l'accompagnement en respectant ce même délai de préavis

Avant le terme, réalisation d'un **bilan de l'accompagnement et actions mises en œuvre** pour éviter une rupture de parcours : accompagnement par l'ESAT, orientation vers un autre ESAT / ESMS / plateforme emploi accompagné / inscription comme demandeur d'emploi.

Représentation des travailleurs



Le délégué des travailleurs

➤ Quoi :

- Eligibles **toutes les personnes âgées de 18 ans révolus** et depuis **plus de six mois** en ESAT.
- Elu par tous les travailleurs **tous les trois ans**
- **Mission :**
 - Représentation auprès de la direction de l'ESAT sur des situations d'ordre **individuel**
 - Sièges au CVS avec voix consultative, au sein de l'Instance Mixte et au CSE.
 - Soutien à la mission : Crédit d'heures et formation.

➤ Depuis quand : Plan ESAT (Décret du 13 décembre 2022).

➤ Et avant ?

- Mesure nouvelle. Avant il n'y avait que le CVS, sur les sujets d'ordre **collectif**.

Représentation des travailleurs



Droit de grève et d'adhérer à un syndicat

➤ Quoi :

- L'ESAT doit **informer chaque année les travailleurs**, par tout moyen, de la disponibilité des adresses des organisations syndicales représentatives du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non lucratif.

➤ Depuis quand : Loi pour le plein emploi (1^{er} janvier 2024).

➤ Et avant ?

- *« Les personnes handicapées accueillies en ESAT, même si elles ne sont pas, ainsi qu'il a été dit, des salariés, doivent néanmoins être regardées comme étant déjà, dans le cadre de leur activité professionnelle, détentrices de ces droits à valeur constitutionnelle, issus des 6^{ème} et 7^{ème}, alinéa du **Préambule de la Constitution de 1946**. Il estime toutefois que l'inscription de ces dispositions dans le code de l'action sociale et des familles est, malgré sa portée reconnaitive, de nature à **clarifier les droits de ces personnes** ».*

Avis du Conseil d'Etat sur le Projet de Loi sur le Plein Emploi.

Santé, sécurité et représentation



Instance mixte et représentation au CSE associatif

➤ Quoi

- **Avis et propositions sur** : qualité de vie au travail, l'hygiène et la sécurité, évaluation et la prévention des risques professionnels.

Membres	Fonctionnement	Liens avec le CSE
• Représentants des salariés désignés par la direction de l'ESAT • Au moins un des représentants des salariés a bénéficié d'une formation aux différents types de handicap, en particulier le handicap psychique, et aux premiers secours en santé mentale • Possibilité d'avoir des représentants suppléants	• Président : représentant des travailleurs ou des salariés • Avis et propositions de l'instance peuvent être soumis à un vote • Possibilité d'inviter des experts (initiative : Président ou majorité des membres de l'instance)	• Y assistent, avec voix consultative : Président, Délégué des personnes, un représentant des travailleurs élu par cette instance

➤ Depuis quand

- **Existence de l'instance** : Plan ESAT (décret 13 décembre 2022)
- **Précisions complémentaires sur le fonctionnement et la participation au CSE** : Loi pour le plein emploi et décret du 25 août 2025.

➤ Et avant ?

- Une telle instance n'existait pas dans les ESAT, parfois des comités hygiène santé sécurité étaient créés.

Santé et sécurité



Droit d'alerte et de retrait

➤ Quoi :

- Faculté donnée aux travailleurs de se retirer de leur emploi quand ils considèrent être dans une **situation de danger grave et imminent**
- Peuvent se retirer **dès que l'employeur est averti et tant que le danger persiste**
- La **rémunération** continue à être versée

➤ Depuis quand : Loi pour le plein emploi (1^{er} janvier 2024).

➤ Et avant ?

- Il s'agit d'une mesure nouvelle.

Santé et sécurité



Complémentaire santé

➤ Quoi :

- Mise en place d'une **couverture collective obligatoire frais de santé pour les travailleurs**
- Garanties minimales et financement au **moins à hauteur de 50%** mais **aucune obligation d'un régime unique salariés et travailleurs** dans un même établissement
- Par principe, **tous les travailleurs sont tenus d'adhérer au régime.**
- Des cas de **dispense de plein droit** ou **écrites** (peut en faire la demande à tout moment)
- **Compensation par l'Etat de la moitié des cotisations** dues au titre de la couverture frais de santé collective à adhésion obligatoire (via l'ASP à la réception d'une attestation de paiement des cotisations délivrée par l'organisme complémentaire)
- **Pas de rétroactivité de la compensation entre le 1/7/24 et le 31/12/24**



Pas d'application de l'article 11 de la loi Evin.

➤ **Depuis quand :** Loi pour le plein emploi : mise en œuvre initialement prévue au 1^{er} juillet 2024, deux décrets et un arrêté en date du **25 août**.

➤ Et avant ?

- Certains ESAT proposaient une couverture collective, mais celle-ci était facultative et pas toujours financée

Santé et sécurité



Complémentaire santé : les dispenses

Dispenses de plein droit

Les travailleurs déjà couverts s'ils sont accompagnés pour une durée **inférieure à trois mois**.

Les travailleurs bénéficiaires de la **CSS**.

Les travailleurs couverts par une **assurance individuelle, jusqu'à échéance du contrat**.

Les travailleurs couverts pour les **mêmes risques**, y compris en tant qu'ayants droits, de prestations servies au titre d'une **activité professionnelle**.

Dispenses écrites

Les travailleurs couverts à titre **individuel pour le même type de garanties**.

Les travailleurs accompagnés pour une **durée inférieure à 12 mois**.

Les travailleurs pour lesquels le montant de la cotisation > **15% du montant de la rémunération garantie**.

Les travailleurs bénéficiaires de la **CSS**.

Les travailleurs couverts par une **assurance individuelle, jusqu'à échéance du contrat**.

Les travailleurs couverts pour les **mêmes risques**, y compris en tant qu'ayants droits, de prestations servies au titre d'une **activité professionnelle**.

Primes et avantages



Les primes

Prime	Depuis quand ?	Et avant ?
D'intéressement : - Plafond égal à 50% de la rémunération directe annuelle. - Non prise en compte pour le calcul du reste à vivre des travailleurs habitant en foyer d'hébergement.	Décret du 25 août 2025 (fait suite aux recommandations du rapport IGAS-IGF de 2024).	- Plafond égal à 10% de la rémunération directe annuelle. - Montant de la prime pris en compte pour le calcul du reste à vivre des travailleurs vivant en foyer.
De partage de la valeur (PPV) : montant maximum de 6000€ , prise en compte pour le calcul de l'AAH	Plan ESAT sur la prime PEPA, puis loi du 16 août 2022.	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : non prise en compte pour le calcul de l'AAH.

Primes et avantages



Les avantages annexes

➤ Quoi :

- Financement à 50% des **tickets restaurant**
- Financement à 50% de **l'abonnement transport public domicile-ESAT**

➤ Depuis quand : Loi pour le plein emploi (application en juillet 2024).

➤ Et avant ?

- Avantages octroyés au cas par cas par les ESAT.

Le temps de travail



Travail les dimanches et jours fériés

➤ Quoi :

- **Dimanche** : Accord requis + Repos compensateur + Rémunération garantie au moins égale au double de celle due pour une durée de travail équivalente.
- **Jour férié hors 1^{er} mai** : L'ESAT **peut** octroyer une journée de repos compensateur
- **1^{er} mai** : *(si nécessité de ne pas interrompre le service)* Rémunération garantie au moins égale au double de celle due pour une durée de travail équivalente

➤ Depuis quand : Plan ESAT (décret du 13 décembre 2022).

➤ Et avant ?

- **Les pratiques des ESAT divergeaient**, aucune obligation légale, dépendait des Règlements de Fonctionnement.

Le temps de travail



Les congés

Quoi	Depuis quand	Et avant
Droit aux congés payés annuels au retour de congés maternité ou adoption.	Plan de transformation des ESAT (décret 13 décembre 2022)	Pratiques divergentes des établissements.
Autorisations d'absence pour examens médicaux de suivi de la grossesse et suite de l'accouchement	Plan de transformation des ESAT (décret 13 décembre 2022)	Pas d'autorisations d'absence.
Conjoints et partenaires de PACS ont droit à des congés simultanés	Décret août 2025	Rien n'était prévu sur ce point.
Congés exceptionnels pour, notamment : mariage, paternité, décès d'un enfant, conjoint, concubin, hospitalisation de l'enfant immédiatement après la naissance	Plan de transformation des ESAT (décret 13 décembre 2022) sauf cas du congé pour hospitalisation de l'enfant immédiatement après la naissance (loi pour le plein emploi, décret août 2025)	Certains congés exceptionnels étaient déjà reconnus. Aujourd'hui, pleine transposition du code du travail.

Le temps de travail



Les congés

Quoi

Droit aux congés payés annuels au **retour de congés maternité ou adoption.**

Autorisations d'absence pour examens médicaux de suivi de la grossesse et suite de l'accouchement

Conjoints et partenaires de PACS ont droit à des **congés simultanés**

Congés exceptionnels pour : mariage, paternité, décès d'un enfant, conjoint, concubin, hospitalisation de l'enfant immédiatement après la naissance

Les congés exceptionnels

- Mariage ou PACS : 4 jours
- Naissance d'un enfant ou adoption : 3 jours
- Décès du conjoint ou des parents : 3 jours
- Annonce de la survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique : 2 jours
- ...

Le temps de travail



Les congés

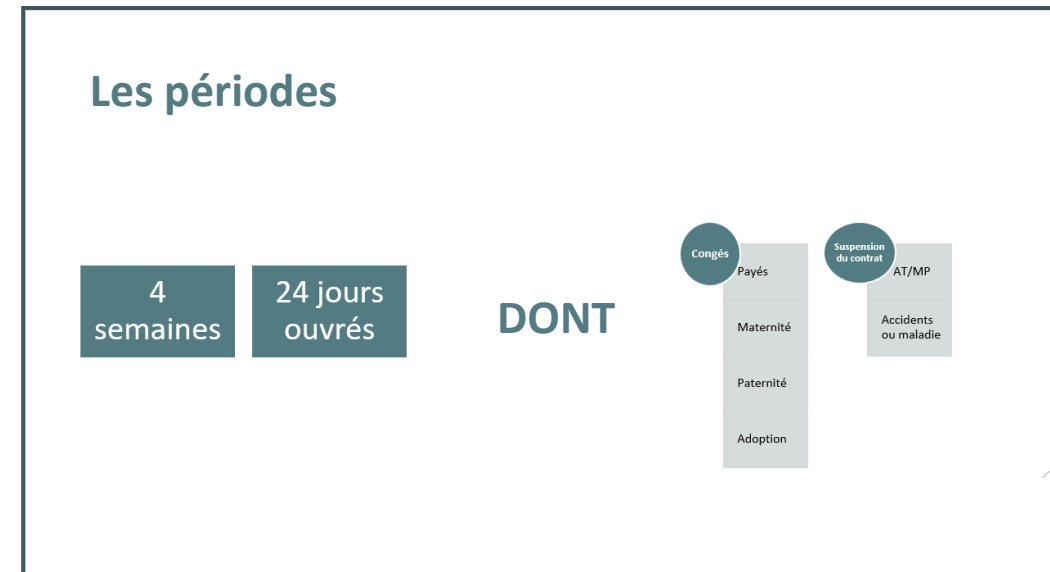
Quoi	Depuis quand	Et avant
Précisions sur les périodes d'accueil sur le calcul du droit à congés	Loi pour le plein emploi, décret 25 août 2025.	Pratiques divergentes.
Des droits à congés différents selon la situation	Décret 25 août 2025, suites de la loi DDADUE.	Pas de droits à congés suite à des périodes d'arrêt pour maladie ou accidents sans lien avec l'activité professionnelle.
Périodes de report de prise de congés	Loi pour le plein emploi, décret 25 août 2025.	Pratiques divergente. Les congés devaient généralement être pris au cours de l'année de leur acquisition.

Le temps de travail



Les congés

Quoi
Précisions sur les périodes d'accueil sur le calcul du droit à congés
Des droits à congés différents selon la situation
Périodes de report de prise de congés



Le temps de travail



Les congés

Quoi

Précisions sur les **périodes d'accueil**
sur le calcul du droit à congés

Des **droits à congés différents** selon la situation

Périodes de **report de prise de congés**

Les droits

Principe

- **2 jours et demi** par période
- Maximum de 30 jours ouvrables
- 3 jours mobiles

Exception (Accident ou maladie sans lien avec l'activité professionnelle)

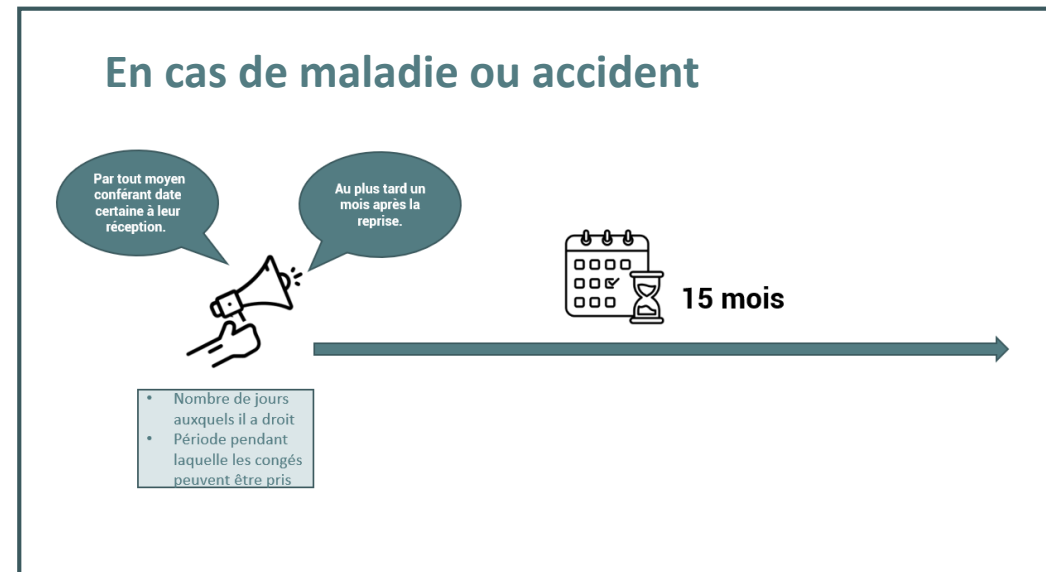
- **2 jours ouvrables** par mois
- Dans la limite de 24 jours par an
- Rétroactivité au 1/12/2009
- Délai pour en faire la demande :
 - **Si le contrat d'accompagnement est en cours** : 2 ans à partir de la date de publication du décret (28 août 2027)
 - **Si le contrat d'accompagnement n'est plus en cours** : 3 ans à compter de la fin de leur contrat

Le temps de travail



Les congés

Quoi
Précisions sur les périodes d'accueil sur le calcul du droit à congés
Des droits à congés différents selon la situation
Périodes de report de prise de congés



3

- **Les principaux changements**
Le parcours des travailleurs

Soutenir le parcours



Carnet de parcours et de compétences pour chaque travailleur

➤ Quoi :

- Pour **tous les travailleurs d'ESAT**
- **Propriété** de chaque travailleur (quel que soit le lieu et le milieu de travail)
- Donne lieu à une **actualisation annuelle** lors d'un entretien
- Articulation avec le **DUI**
- **Format papier ou numérique**, consultation sans connexion internet
- Langage accessible

➤ Depuis quand : Plan ESAT / arrêté en attente de publication.

➤ Et avant ?

- Certains ESAT avaient déjà des passeports de compétences.

Caractéristiques du travailleur

- ✓ Informations personnelles sur le travailleur
- ✓ Degré d'autonomie et d'indépendance
- ✓ Besoins de compensation

Compétences du travailleur

- ✓ Formations suivies et validées (attestations et certificats)
- ✓ Participation citoyenne au sein de l'établissement
- ✓ Evaluation des connaissances et compétences professionnelles (deux niveaux : autoévaluation et évaluation par un professionnel d'accompagnement ou du métier)

Parcours réalisé et à venir

- ✓ Situation antérieure à l'admission
- ✓ Evolution des activités et des modes d'accomplissement des activités au sein de l'établissement
- ✓ Si concerné : cumul temps partiel
- ✓ Si concerné : sortie d'établissement et exercice éventuel du droit au retour
- ✓ Perspectives professionnelles et formatives (AFEST, VAE, RAE, PMSMP...)

Soutenir le parcours



Conventionnement des ESAT

➤ Quoi :

- **Convention ESAT-RPE :**

- Nationale et déclinée à l'échelle de chaque département
- Prévoit : mesures d'interconnaissance ESAT-RPE ; accompagnement renforcé des travailleurs ayant le souhait d'aller en milieu ordinaire.

- **Convention ESAT-EA**

- Relevant ou non du même organisme gestionnaire.
- Echanges d'informations, mutualisation des moyens, actions et démarches pour favoriser les évolutions professionnelles (double activité notamment)

- **ESAT-plateformes emploi accompagnées**

- Dans le cadre principalement du parcours renforcé en emploi

➤ Depuis quand : Plan ESAT. Convention cadre ESAT-RPE signée le 18 novembre 2024.

➤ Et avant ?

- Pas d'obligations en termes de conventionnement.

Soutenir le parcours



Les périodes de mise en situation en milieu professionnel

➤ Quoi :

- Des périodes de mises en situation en milieu professionnel d'une durée de **1 mois renouvelable une fois**
- Incitation des acteurs du RPE à **répondre favorablement à des demandes délégations de prescription** de PMSMP

➤ Depuis quand : Convention nationale ESAT-service public de l'emploi signée en novembre 2024.

➤ Et avant ?

- Des durées de PMSMP très hétérogènes, selon les acteurs du réseau pour l'emploi
- Une possibilité de délégation qui avait commencé à se faire connaître via <https://immersion-facile.beta.gouv.fr/>



Soutenir le parcours



Les mises à disposition

- **Quoi :**
 - Harmonisation des **modalités de facturation**
- **Depuis quand :** Plan ESAT (décret de décembre 2022).
- **Et avant ?**
 - Des modalités de facturation distinctes selon les établissements.
 - Des MAD déjà limitées à deux ans, qu'elles soient individuelles ou collectives.



Soutenir le parcours



Le parcours renforcé en emploi

➤ Quoi :

- Principe : Accompagnement par l'ESAT des travailleurs recrutés en milieu ordinaire, **pour une durée de 1 à 3 ans**, avec droit au retour du travailleur pendant toute la durée de la convention d'appui ou de la décision d'orientation en ESAT.
- Relai possible par la plateforme emploi accompagné
- Convention d'appui
- Convention de parcours renforcé en emploi

Droit de retour du travailleur dans l'ESAT d'origine ou dans un autre ESAT avec lequel il y aurait eu conventionnement.

➤ Depuis quand : Plan ESAT, modifications avec la loi pour le plein emploi et le décret du 25 août 2025.

➤ Et avant ?

- Les ESAT devaient déjà signer une convention d'appui lors du recrutement de travailleurs en milieu ordinaire. La disposition n'était pas connue.

Soutenir le parcours



Le parcours renforcé en emploi

➤ Quoi :

- Principe : Accompagnement par l'ESAT des travailleurs recrutés en milieu ordinaire, pour une durée de **1 à 3 ans**, avec droit au retour du travailleur pendant toute la durée de la convention d'appui ou de la décision d'orientation en ESAT.
- Relai possible par la plateforme emploi accompagné
- **Convention d'appui**
- Convention de parcours renforcé en emploi

➤ Depuis quand : Plan ESAT, modifications avec la loi pour le plein emploi et le décret du 25 août 2025.

➤ Et avant ?

- Les ESAT devaient déjà signer une convention d'appui lors du recrutement de travailleurs en milieu ordinaire. La disposition n'était pas connue.

- **Peut prévoir la facturation à l'employeur**
- Précise dans ce cas les **composantes de la facturation** et les montants
- Peut prévoir la **conservation des équipements de compensation**

Soutenir le parcours



Le parcours renforcé en emploi

➤ Quoi :

- Principe : Accompagnement par l'ESAT des travailleurs recrutés en milieu ordinaire, pour une durée de 1 à 3 ans, avec droit au retour du travailleur pendant toute la durée de la convention d'appui ou de la décision d'orientation en ESAT.
- Relai possible par la plateforme emploi accompagné
- Convention d'appui
- Convention de **parcours renforcé en emploi**

➤ Depuis quand : Plan ESAT, modifications avec la loi pour le plein emploi et le décret du 25 août 2025.

➤ Et avant ?

- Les ESAT devaient déjà signer une convention d'appui lors du recrutement de travailleurs en milieu ordinaire. La disposition n'était pas connue.

Contient :

- Prestations prévues dans la convention d'appui
- Mesures et prestations du réseau public de l'emploi ou de l'Agefiph
- Modalités d'encadrement hiérarchique et technique
- Mesures d'hygiène et de sécurité
- Observations du travailleur

Sur la forme :

- Langage accessible au travailleur
- Transmis au travailleur au plus tard un mois après la signature du contrat de travail ;
- Entretien avec l'employeur et l'ESAT sur son lieu de travail ;
- Signé par chacune des parties sous 2 semaines.

Soutenir le parcours



Le cumul temps partiel ESAT / milieu ordinaire de travail

➤ Quoi :

- **Où ?** Auprès de toute personne morale de droit public ou privé (y compris EA) ou d'une personne physique (sauf employeur chez qui le travailleur exerce déjà une MAD)
- **Contrats** : Tous les types de contrats, y compris alternance
- **Durée de travail** : respect de la durée maximale de travail
- **Ressources** :
 - Les règles de cumul des ressources d'activité (rémunération garantie et salaire) avec l'AAH sont définies dans un décret.
 - Base trimestrielle pour la détermination de la base ressource pour le calcul de l'AAH
 - Abattements applicables sur la fraction de rémunération correspondante

➤ Depuis quand : Plan de transformation des ESAT (décrets du 13 et du 22 décembre 2022). En attente d'un simulateur de ressources et de la réforme de la RSDAE.



Perte de l'AAH quand >17h30 en milieu ordinaire.

➤ Et avant ?

- Le travail en ESAT ne pouvait pas se cumuler avec un travail en milieu ordinaire

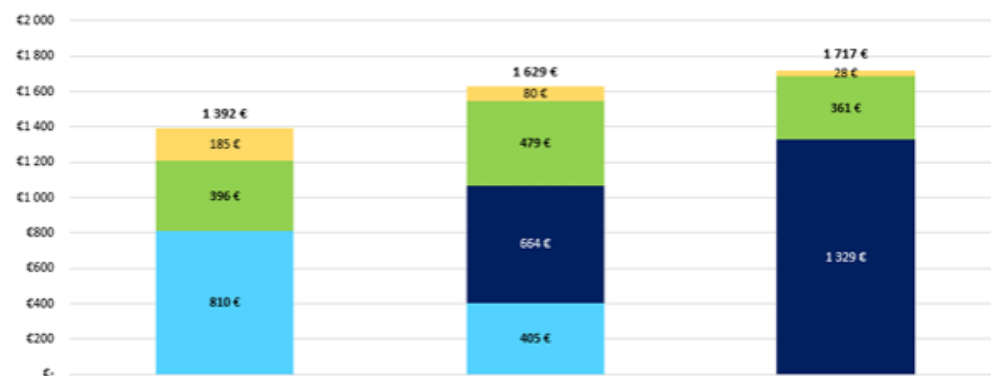


Soutenir le parcours



Le cumul temps partiel ESAT / milieu ordinaire de travail

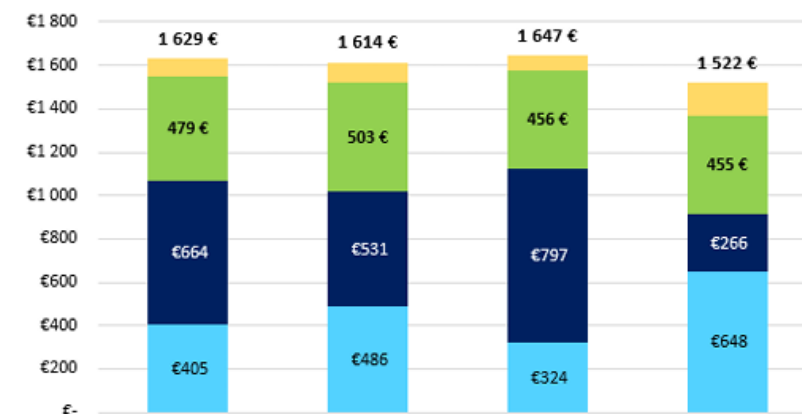
Cas 1 - Quotité de travail à 100% ESAT	Cas 2 - Quotité de travail à 50% ESAT / 50% milieu ordinaire	Cas 3 - Quotité de travail à 100% milieu ordinaire
--	--	--



Légende :

- Montant de prime d'activité (jaune)
- Montant d'AAH (vert)
- Montant de la rémunération en milieu ordinaire (bleu foncé)
- Montant de la rémunération en ESAT (bleu clair)

Cas 4 - Quotité de travail à 50% ESAT / 50% milieu ordinaire	Cas 5 - Quotité de travail à 60% en ESAT et 40% en milieu ordinaire	Cas 6 - Quotité de travail à 40% en ESAT et 60% en milieu ordinaire	Cas 7 - Quotité de travail à 80% en ESAT et 20% en milieu ordinaire
--	---	---	---



4. **Autres mesures**

Autres mesures



Autres mesures

Plan ESAT

- Formation à l'**autodétermination** des travailleurs et professionnels d'accompagnement
- **Livret d'accueil** universellement accessible
- Incitation des ESAT à adhérer à une **prévoyance** pour les travailleurs de leur établissement
- Incitation à l'ouverture d'un **CPF** pour chaque travailleur et à adhérer à l'OPCO santé
- Fonds d'accompagnement à la transformation des ESAT (**FATESAT**)
- Postes de CIP sur le **budget social**.
- Annualisation de l'**aide au poste**

Loi pour le Plein Emploi

- Des **MISPE** prescrites par les opérateurs du Réseau pour l'Emploi

5. ■ **Suivi des mesures**

Le suivi de ces mesures



Indicateurs de suivi = rapport d'activité

➤ Quoi :

- Des indicateurs de suivi du Plan ESAT
- Qui font office de rapport annuel
- En cours de refonte
- ARS peut fixer sur cette base à l'ESAT des objectifs concernant le niveau de **rémunération directe, la formation et la diversification des activités professionnelles, en particulier les activités externes.**

➤ Depuis quand : Plan ESAT, circulaire du 11 mai 2022, indicateurs actualisés chaque année et en cours de refonte pour 2026.

➤ Et avant ?

- Un rapport d'activité.
- Des objectifs en termes de rémunération pouvaient être fixés, en prenant en compte la **productivité moyenne des travailleurs et les excédents réalisés.**

6 ■ A venir : nouvelle orientation en ESAT

L'orientation en ESAT



Détermination de l'environnement professionnel le plus adapté

➤ Quoi :

- Une orientation proposée par le Réseau pour l'Emploi, sur la base de laquelle pourra se prononcer la CDAPH.
- En phase pilote dans les départements de l'Allier, la Haute Savoie, la Somme, la Charente Maritime et le Val d'Oise.
- Évaluation :



- Socle commun d'invariants

➤ Depuis quand : Pas encore mise en œuvre, au plus tard au 1^{er} janvier 2027.

➤ Et aujourd'hui ?

- Orientations décidées par les CDAPH.

Quelques chiffres

- 373 personnes reçues à la suite d'une demande d'orientation ESAT ou ESRP.
- A date : 131 évaluations complètes terminées.
- Durée moyenne entre le dépôt de récépissé de la demande auprès de la MDPH et l'envoi vers FT/Cap emploi : 66 jours.
- Temps moyen d'évaluation : 47 jours
- 77% de proposition d'orientation en ESAT / ESRP confirmée par le RPE suite à la demande de la personne



**DES QUESTIONS ?
DES OBSERVATIONS ?**

CONTACT

Agathe Martin
Chargée de mission emploi

06 17 27 84 54

a.martin@unapei.org

Unapei

15 rue Coysevox – 75 018 Paris

01 44 85 50 50

www.unapei.org

